



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Informations sur
la nouvelle zone vulnérable aux nitrates d'origine agricole en Alsace
et la mise en œuvre du programme d'actions dans les communes nouvellement classées
entrées en vigueur le 1^{er} septembre 2021**

1) Zone vulnérable : entrée de nouveaux territoires depuis le 1^{er} septembre 2021

La révision du périmètre des zones vulnérables est effective et traduite dans l'arrêté de désignation des zones vulnérables pour le bassin Rhin-Meuse du 31 août 2021.

Les arrêtés de désignation des zones vulnérables de la région, le Programme d'Actions, ainsi qu'une carte dynamique sont consultables sur le site internet de la DREAL Grand Est : <http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/les-zones-vulnerables-aux-nitrates-d-origine-a15853.html>

2) Modalités de mise en œuvre du Programme d'Actions au 1^{er} septembre 2021 dans les nouvelles zones vulnérables

Un Programme d'Actions constitué d'un socle national (programme d'actions national – PAN) et d'un complément régional (programme d'actions régional – PAR) est mis en œuvre sur les zones vulnérables. Des travaux de révision du Programme d'Actions (PAN et PAR) sont engagés en concertation avec la profession agricole.

Dans l'attente de cette révision, pour les nouvelles communes entrées en zones vulnérables en 2021, les mesures du Programme d'Actions en cours s'appliquent depuis le 1^{er} septembre 2021, c'est-à-dire à partir de la campagne culturale 2021-2022. La plaquette ci-jointe présente l'ensemble des mesures à appliquer.

Cependant, les mesures de couvertures du sol (CIPAN), ou les modalités de gestion des cannes de maïs, en interculture longue, ne sont pas exigibles cet automne mais le seront après la récolte de l'été 2022. L'analyse de sol sera en outre exigible courant 2022.

Toutes les autres mesures du Programme d'Actions sont mises en œuvre dès maintenant. Les périodes d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés doivent être respectées dès cet automne. Elles peuvent impliquer une adaptation des capacités de stockage des effluents d'élevage (construction de fosses ou fumières).

Cependant, dans les nouveaux territoires en zones vulnérables, des dérogations sont mises en place pour les éleveurs. Ils doivent rapidement se signaler à la DDT (sans attendre la date limite du 30 juin 2022) via le « Formulaire de déclaration d'engagement dans le projet d'accroissement des capacités de stockage ».

Grâce à ce signalement, les éleveurs pourront déroger au besoin à certaines périodes d'interdiction d'épandage pendant la durée des travaux d'accroissement de leurs capacités de stockage ou celle de l'adaptation agronomique de leur système d'exploitation. En outre, ils pourront également bénéficier d'un délai de mise en conformité de deux ans depuis le 1^{er} septembre 2021.

Afin d'identifier les adaptations à réaliser, un diagnostic d'exploitation peut être réalisé avec l'appui financier de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et l'appui technique des organisations professionnelles agricoles, notamment de la Chambre d'agriculture d'Alsace. Les modalités pratiques seront diffusées rapidement.

Le formulaire de déclaration est disponible dans les DDT ou en ligne sur le site « Mes démarches » du Ministère de l'agriculture : <https://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/exploitation-agricole/s-engager-dans-une-demarche/article/capacite-de-stockage-des-effluents>

Contact

DDT du Haut Rhin :

- Service agriculture : Nathalie BRUPPACHER : nathalie.bruppacher@haut-rhin.gouv.fr / 0389248538
Aude PARENT : aude.parent@haut-rhin.gouv.fr / 0389248423
Antoine WAGNER : antoine.wagner@haut-rhin.gouv.fr / 0389248294
- Service environnement : Jean-Michel COMESSE : jean-michel.comesse@haut-rhin.gouv.fr / 0389248384
Gaëtan LALES : gaetan.lales@haut-rhin.gouv.fr / 0389248264

Site internet des services de l'État du Haut Rhin :

<https://www.haut-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Directive-Nitrate-6eme-programme-regional/Pour-mieux-comprendre-la-directive-nitrates>

DDT du Bas-Rhin :

- Service agriculture : Aurélien JEANLEBOEUF : aurelien.jeanleboeuf@bas-rhin.gouv.fr / 0388889156
François VERDIN : francois.verdin@bas-rhin.gouv.fr / 0388889157
- Service environnement : Walid HIMEUR : walid.himeur@bas-rhin.gouv.fr / 0388889110
Carole JACOB : carole.jacob@bas-rhin.gouv.fr / 0388889027

Site internet des services de l'État du Bas-Rhin :

<https://www.bas-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Directive-Nitrates>

En annexe à la carte de la nouvelle zone vulnérable en Alsace, ci-dessous les communes concernées par une petite région agricole (voir le tableau de stockage des effluents d'élevage de la plaquette du 6^e programme)

Liste des communes en Montagne Vosgienne :

- 67 : STRUTH, PETERSBACH
- 68 : ASPACH-MICHELBAACH, GUEWENHEIM, SENTHEIM, LE-HAUT-SOULTZBACH, SOPPE-LE-BAS

Liste des communes en Jura Alsacien : BENDORF, BIEDERTHAL, BOUXWILLER, COURTAVON, DURLINDORF, FISLIS, KOESTLACH, LEVONCOURT, LIEBSDORF, LUTTER, MOERNACH, OBERLARG, OLTINGUE, VIEUX-FERRETTE, WINKEL, WOLSCHWILLER

Liste des communes en Plateau Lorrain : ADAMSWILLER, ALTWILLER, ASSWILLER, BAERENDORF, BERG, BETTWILLER, BISSERT, BURBACH, BUST, BUTTEN, DEHLINGEN, DIEDENDORF, DIEMERINGEN, DOMFESSEL, DRULINGEN, DURSTEL, ESCHWILLER, EYWILLER, GOERLINGEN, GUNGWILLER, HARSKIRCHEN, HERBITZHEIM, HINSINGEN, HIRSCHLAND, KESKASTEL, KIRRBERG, LOHR, LORENTZEN, MACKWILLER, OERMINGEN, OTTWILLER, RATZWILLER, RAUWILLER, REXINGEN, RIMSDORF, SARRE-UNION, SARREWERDEN, SCHOPPERTEN, SIEWILLER, SILTZHEIM, THAL-DRULINGEN, VOELLERDINGEN, VOLKSBERG, WALDHAMBACH, WEISLINGEN, WEYER, WOLFSKIRCHEN